

Manuel AESCHLIMANN

Député des Hauts-de-Seine
Maire d'Asnières-sur-Seine

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Monsieur Richard PALLAIN

Juge d'Instruction

179/191 avenue Joliot Curie

92020 NANTERRE

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R. DEMANDANT A CE QU'IL SOIT PROCÉDÉ A MA MISE EN EXAMEN CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 113-6 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

« A TOUT MOMENT DE LA PROCÉDURE, UN TEMOIN ASSISTÉ PEUT A L'OCCASION DE SON AUDITION OU PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION, DEMANDER AU JUGE D'INSTRUCTION A ÊTRE MIS EN EXAMEN ; LA PERSONNE EST ALORS CONSIDÉRÉE COMME MISE EN EXAMEN ET ELLE BÉNÉFICIE DE L'ENSEMBLE DES DROITS DE LA DÉFENSE DES SA DEMANDES OU L'ENVOI DE LA LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION ».

REF : MA - 06.06

Asnières-sur-Seine, le 19 juin 2006

Monsieur le Juge,

Dans le cadre de l'instruction que vous menez sur le Festival du Folklore d'Asnières réalisé en 1998, vous avez - à ma connaissance - mis deux personnes en examen : tout d'abord, celui qui était alors Député-Maire, Frantz Taittinger. Ensuite, depuis le 19 juin 2006, Madame Fabienne Van Aal, qui était en 1998 Directrice de l'Association Asnières Communication, et qui est aujourd'hui encore ma collaboratrice.

Ni l'un, ni l'autre, ne peuvent cependant en conscience se voir imputer une quelconque faute.

Vous n'avez pas su déceler la malice de nos quelques opposants municipaux lorsqu'ils se sont immiscés dans le déroulement de la procédure et ont parlé de détournement de fonds publics à des fins de financement politique.

Une fois encore, il s'est avéré que leurs allégations étaient calomnieuses. L'instruction a démontré qu'à supposer l'existence d'une irrégularité, il n'y avait ni enrichissement personnel, ni financement occulte de quoi que ce soit.

Après avoir déblayé toutes ces scories, que reste-t-il ? Le favoritisme. C'est-à-dire un délit formel, parce que - selon vous - la procédure de mise en concurrence n'aurait à l'époque pas été respectée.

.../...

Cela reste à voir.

D'abord parce que Frantz Taittinger en homme prudent et avisé savait s'entourer des meilleurs conseils tant juridiques que financiers. Ensuite parce qu'en 1998, il était déjà acquis que les manifestations culturelles particulières ne nécessitaient pas d'appel d'offre. Les textes ultérieurs l'ont systématiquement confirmé et ont, pour la première fois, étendu les règles de l'appel d'offre aux associations para-municipales, qui jusqu'alors n'étaient pas soumises à leur emprise.

Mais il n'est plus question de revenir ici sur le fond, puisque tous les protagonistes de votre instruction n'ont cessé de le faire, avec arguments décisifs à l'appui, sans succès jusqu'à présent.

Pas question de revenir non plus sur les divers témoignages et pièces à charge (les notes de F. Compère et la facture erronée de Janvier 1998) que vous annonciez essentiels et qui ont été démontés les uns après les autres.

Devant moi, vous avez alors reconnu que les arguments des avocats défenseurs étaient plausibles et que les témoins à charge s'étaient manifestement trompés. Mais vous n'en avez tiré aucune conséquence, alors que l'hypothèse d'un éventuel délit ne résistait plus à l'examen.

Plus encore, vous avez remplacé les éléments objectifs - manquant par nature - par des pressions sur certains témoins qui avaient le tort - à vos yeux - de ne pas aller dans le sens que vous désiriez donner à votre instruction. Certains ont plié. D'autres non, qui le payent aujourd'hui par une mise en examen injuste.

Demandez donc à Fabienne Van Aal ce qu'elle en pense. Je crois d'ailleurs que vous l'avez fait, puisque vous avez eu le tact (!!!) de lui demander son sentiment après l'avoir mise en examen. Il me semble qu'elle a parlé d'injustice...

Quant à moi, ce n'est pas ainsi que je voyais la justice. Mais là, je la vois de près.

Je vois que l'instruction s'appuie sur de nombreux actes de procédure pourtant absolument falsifiés. Des faux numéros d'inscription parquet, des documents anti datés, des faux procès-verbaux... Tout y passe. Le parquet est au courant. Vous êtes au courant. Et les auditions se poursuivent comme si de rien n'était.

Les médias ont utilement pointé du doigt les récents et graves dysfonctionnements de la justice. Tout le monde s'est ému. Mais dans la pratique rien ne change. Je crois pourtant que vous avez déjà eu quelques soucis avec de faux procès-verbaux d'audition lors de la récente affaire COFIDIS dont vous avez mené l'instruction. Le policier qui les avait rédigés vient même d'être condamné.

Depuis que nous nous croisons, vous n'avez eu de cesse d'annoncer votre aversion pour le monde de la politique. Cette généralisation, venant d'un homme chargé de dire objectivement le droit et d'analyser chaque situation particulière avec sérénité me laisse perplexe.

.../...

Je vous exprime ce sentiment ici et maintenant, puisque je n'ai jamais pu le faire dans votre bureau. Je n'ai jamais pu obtenir une véritable audition auprès de vous. Je me suis en effet trouvé uniquement dans le cadre de confrontations avec mon ami Frantz Taittinger. Confronter quoi ? Confronter qui ? Fallait-il que je lui donne le coup de grâce, à lui, déjà bien affecté par sa mise en examen, et coupable dans le pire des cas de s'être un jour trompé de procédure face une réglementation changeante et complexe ? Je n'ai pas l'âme d'un délateur.

Quant à moi, vous avez pu constater que je n'ai pas signé le contrat incriminé, pas signé de chèque, ni même pris part au vote de la subvention à Asnières Communication. Je n'ai ni négocié, ni influencé. Vous avez malgré tout entendu avec bienveillance les deux ou trois opposants qui, lâchant au détour quelques nouvelles dénonciations calomnieuses, ont évoqué mon « très grand rôle d'alors ». Vous y avez cru. Et vous m'avez donc notifié mon statut de témoin assisté.

Aujourd'hui, alors que - selon vos dires - l'instruction touche à sa fin, je ne voulais pas rester sans réagir devant la tournure qu'ont pris les événements. Pour vous, la mise en examen est une manière de formaliser vos certitudes et, comme vous le dites si bien, « on verra ce que dira le tribunal ».

Je connais bien Frantz Taittinger et Fabienne Van Aal. Ils ne sont ni l'un ni l'autre aguerris à ce qu'ils viennent de vivre. Ils ont sans doute besoin d'aide. Je désire leur apporter mon soutien personnel, logistique et juridique. Et surtout, je désire ardemment qu'ils ne soient pas seuls dans cette épreuve profondément injuste qui les frappe sans discernement. S'ils vont devant le tribunal, j'irai devant le tribunal avec eux.

C'est pourquoi, Monsieur le Juge, je vous demande très solennellement de procéder également à ma mise en examen, afin que je puisse être aux côtés de mes deux compagnons dans ces moments difficiles, comme je l'ai toujours été lorsque les temps étaient meilleurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'assurance de mes salutations les distinguées.



Manuel AESCHLIMANN